

A R R Ê T É

Portant autorisation d'occupation du domaine public Règlementant le stationnement et la circulation Parking Rue de la Liberté

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur Carlos FERNANDES, Président de l'Association Portugaise de Briare, tendant à organiser un concert à l'occasion de la Fête de la Musique, à occuper le domaine public et à régler le stationnement et la circulation le samedi 21 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il convient de régler le stationnement et la circulation,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique, Monsieur Carlos FERNANDES est autorisé à occuper temporairement le domaine public comme suit : **occupation du parking situé entre les n°78 et n°84 Rue de la Liberté, du mardi 17 juin 2025 à 8h00 au dimanche 22 juin 2025 à 2h00.**

Article 2 : Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique, le samedi 21 juin 2025, le stationnement sera interdit **du mardi 17 juin 2025 à 8h00 au mardi 24 juin 2025 à 12h00** :

- sur l'ensemble des places de stationnement du parking situé entre les n°78 et n°84 Rue de la Liberté.

Article 3 : Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique, le samedi 21 juin 2025, la circulation et l'accès au parking seront interdits (sauf véhicules de secours et de sécurité) **du samedi 21 juin 2025 à 12h00 au dimanche 22 juin 2025 à 2h00.**

Article 4 : Tout véhicule en infraction à l'article 2, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 5 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée.

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D.,
- le pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 10 juin 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET